

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 373

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Clément, M. Colombani, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot et M. Pancher

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 20.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à alerter sur la pertinence du cumul entre certificat de vaccination et test négatif pour l'accès à certains établissements recevant du public.

Ce cumul test négatif et vaccination est très contraignant pour les citoyens qui ont accompli l'ensemble de leur parcours vaccinal.

Surtout, il vient mettre à mal les efforts pédagogiques pour convaincre les personnes réticentes de se faire vacciner, puisqu'il montre les limites de la stratégie du tout vaccinal.